

FICHE DESCRIPTIVE DE PRODUIT

NOM DU PRODUIT	RETRAITE PRESTIGE
TYPE	Contrat individuel d'épargne à versements libres.
OBJET	Le contrat RETRAITE PRESTIGE a pour objet la constitution d'un capital de fin de carrière ou un complément de retraite.
ADHERENTS	Toute personne physique, majeure capable, disposant d'un revenu régulier
DUREE	Le contrat RETRAITE PRESTIGE est souscrit en principe pour la durée résiduelle d'activité de l'assuré. Sa durée minimale est de 05 ans.
MODE PAIEMENT DES COTISATIONS	Les cotisations sont payables par chèque ou en espèces au siège de la compagnie, ou prélèvement bancaire.
CAPITAUX GARANTIS	<p><u>En cas de vie</u> : versement de l'épargne constituée, nette de chargement, capitalisée au taux d'intérêt technique minimum annuel de 3,5 %, augmentées des participations aux bénéfices.</p> <p><u>En cas de décès avant le terme</u> : paiement du cumul des primes versées, nettes de chargement, capitalisées au taux d'intérêt technique minimum annuel de 3,5 %, augmentées des participations aux bénéfices.</p>
COTISATIONS	<p>La prime minimale est de FCFA 500 000 à la souscription.</p> <p>Le montant minimum pour chaque versement supplémentaire est de F CFA 100 000</p>
CESSATION DES GARANTIES	La garantie de ce contrat étant essentiellement l'épargne, seule la volonté du souscripteur de mettre fin à son contrat peut la faire cesser en dehors de son terme.
RACHAT	<p>Le rachat peut être partiel ou total.</p> <p>Le droit de rachat est ouvert immédiatement.</p> <p>Le rachat partiel correspond au versement d'une partie de la provision mathématique, et est autorisé sous les conditions suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant du rachat partiel doit être au moins égale à FCFA 100 000 - la valeur résiduelle doit être au moins égale à FCFA 500 000 <p><u>Pénalité de rachat</u> : - 5 % de la provision mathématique durant les 10 premières années : (pénalité nulle à partir de la onzième année).</p>